

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/149

3 décembre 1999

(99-5283)

---

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## ÉTUDES DE CAS – POINTS D'INFORMATION/AUTORITÉS NATIONALES CHARGÉES DES NOTIFICATIONS

Exposé présenté par les Communautés européennes à la réunion extraordinaire  
du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires du 9 novembre 1999  
sur les dispositions relatives à la transparence

# Commission européenne

Direction générale de la santé et de la protection du consommateur

E.4 ⇨ Point d'information et autorité chargée des notifications SPS de la CE



[marco.castellina@cec.eu.int](mailto:marco.castellina@cec.eu.int)

# Commission européenne

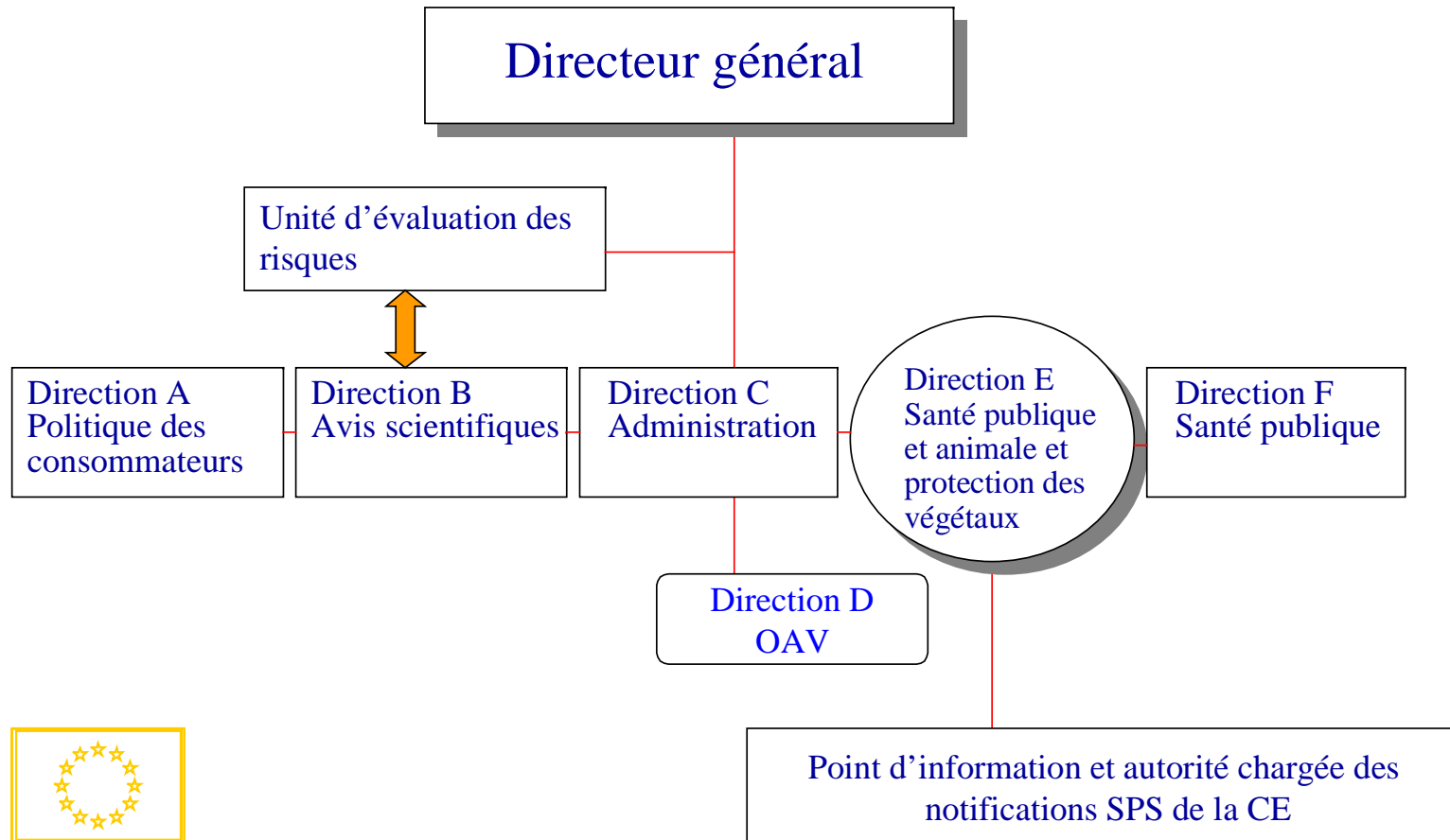
Organe exécutif des Communautés européennes

Intervention des États membres par l'intermédiaire  
du groupe de travail et des comités mis sur pied

XXIII Directions générales  
Offices et agences  
(par exemple: commerce, entreprises,  
SPC, AGRI, EMEA)



# Direction générale de la santé et de la protection du consommateur (SPC)

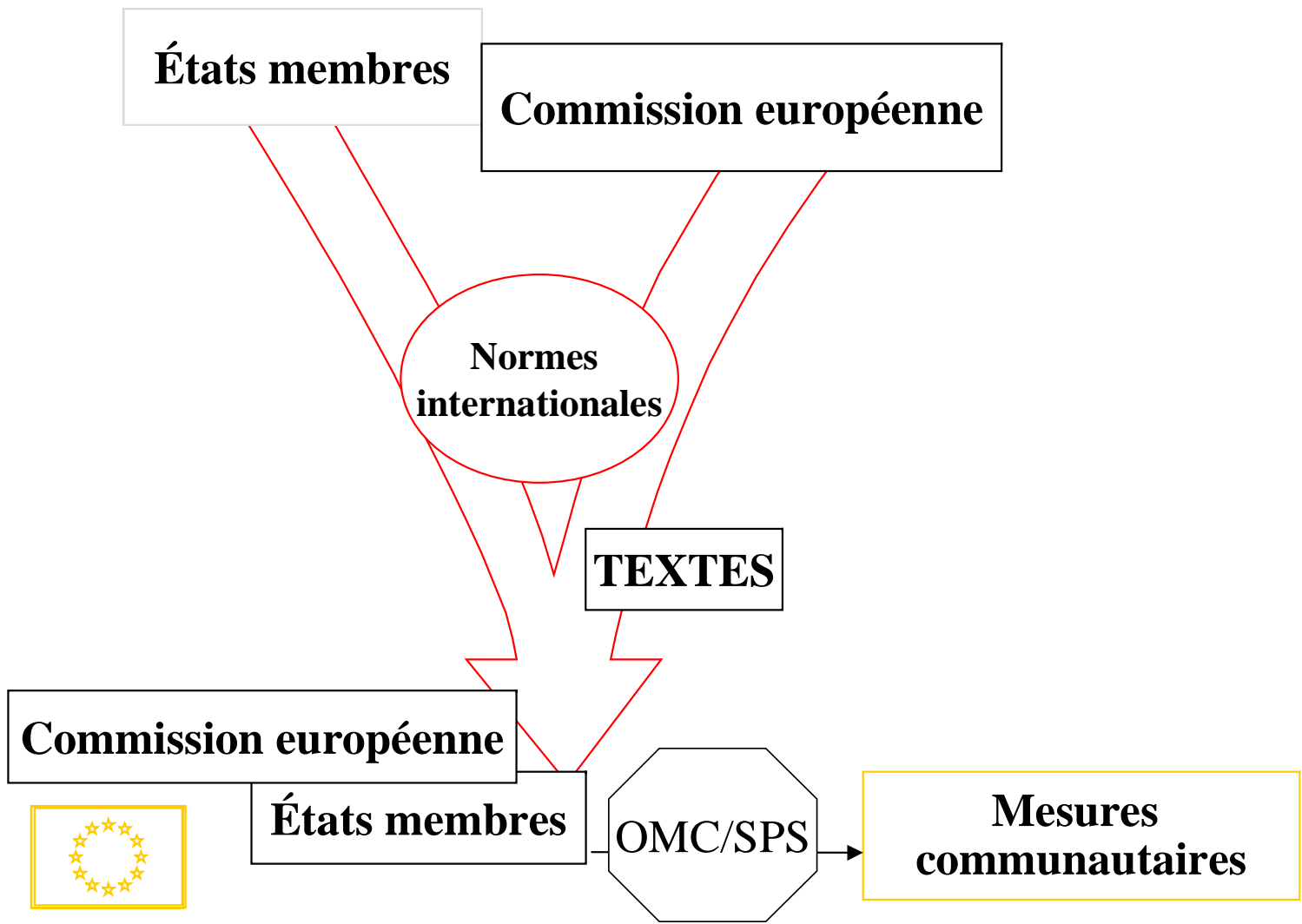


# Point d'information et autorité chargée des notifications SPS de la CE

Deux fonctionnaires de la Commission  
(services de secrétariat)

- ◆ Préparation des réunions du Comité SPS
- ◆ Préparation des consultations (article 12, Accord SPS) et suivi des questions commerciales
- ◆ Agit comme point d'information et autorité chargée des notifications (Annexe B, Accord SPS)
  - ✦ Notification, coordination, échange de renseignements et de documents, etc.
- ◆ Lien avec les points d'information et les autorités chargées des notifications des États membres de l'UE





# Législation communautaire

**Données scientifiques**  
**Évaluation des risques**  
**Normes internationales**



# Notification de la législation communautaire

Accord sur une proposition  
de la CE

Proposition notifiée au  
Secrétariat SPS

Renseignements et/ou observations  
adressés au point d'information et autorité  
chargée des notifications SPS de la CE

Évaluation des observations et/ou de  
la demande de renseignements  
par la CE

Réponses après la consultation  
des États membres de l'UE





## Notification de la législation d'un État membre de l'UE

Projet de mesures et modèle  
de présentation à la CE

La CE évalue la compatibilité avec les lois  
de la CE et les critères de notification  
prévus dans l'Accord SPS

Propositions notifiées au Secrétariat SPS  
avec mention de l'État membre concerné

Observations/demande de  
renseignements adressées  
à l'autorité nationale

L'État membre évalue les  
observations/la demande  
de renseignements

L'État membre avise le point  
d'information de la CE de la  
conclusion/des mesures adoptées



# Notification du projet de mesures d'un autre Membre de l'OMC

Modèles de présentation récupérés sur le site Web de l'OMC

Textes systématiquement demandés

Modèles de présentation et textes distribués au sein de la CE

Observations de la CE et des États membres envoyées au point d'information de la CE

Observations évaluées et transmises au Membre de l'OMC concerné



Améliorations possibles

Mise en place de sites Web et d'hyperliens

Textes sur le Web

Courrier  
électronique

